



Lundi 22 octobre 2018

## **Solidarité avec l'Aude : le réseau des CMA se mobilise**

### **Bernard Stalter, président du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, et Pierre Vera, président de la CMA de l'Aude sur le terrain aux côtés des artisans sinistrés**

***Bernard Stalter président de l'APCMA, ira à la rencontre des artisans sinistrés mardi 21 octobre dans la matinée accompagné de Pierre Vera président de la CMA de l'Aude. L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA), a versé une aide de 400 000 euros à la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude dans le cadre d'un déblocage du fonds d'indemnisation pour les intempéries et catastrophes naturelles. Bernard Stalter et Pierre Vera seront mardi 23 octobre à partir de 8h00, à VILLEGAIHENC. Ils remettront deux chèques à un artisan coiffeur et à un boulanger (voir programme) pour leur permettre de relancer au plus vite leur activité.***

Dès les premiers dégâts, Bernard Stalter, a rapidement appelé le président Pierre Vera pour lui faire part du soutien à la fois moral et financier du réseau. « *L'une des principales missions du réseau des CMA est d'être aux côtés des entreprises artisanales sur tous les territoires à tous les stades de leur développement mais aussi lorsque les artisans chefs d'entreprises sont éprouvés par des catastrophes naturelles. Dans ces moments, l'accompagnement aux entreprises revêt une dimension de solidarité et d'entraide, des artisans venant au secours d'autres artisans* » indique le président de l'APCMA.

Dans le département de l'Aude, huit dossiers déposés sont en cours d'examen.

En juin dernier, le bureau de l'APCMA a validé les demandes d'intervention des CMA concernées par les tempêtes, ouragans, inondations, grêle qui ont lourdement touché des entreprises artisanales dans le Finistère, les Pyrénées-Atlantiques, en Seine-et-Marne, en Essonne, en Charente, ou encore dans l'Orne.

« *Depuis 2017, l'APCMA a reversé à des entreprises artisanales sinistrées près d'un million et demi d'euros au titre de la solidarité entre les artisans* » indique Bernard Stalter.

Au sein du secteur consulaire, cette solidarité et cet accompagnement des artisans sinistrés sont une spécificité du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat.

Face à des catastrophes d'une envergure exceptionnelle, il arrive également que l'APCMA débloque un fonds de solidarité. Ce fonds a été créé après le passage de l'ouragan Irma à Saint-Martin sur la base d'une action de volontariat de la part des CMA de tout le réseau à hauteur de leur capacité financière.

### **Programme :**

**Bernard Stalter et Pierre Vera seront mardi 23 octobre à VILLEGAIHENC :**

- **8h00** : Boulangerie L'ami Banette - 7 avenue de la Montagne Noire
- **8h15** : Salon Dany - 19 chemin des Eclauzes



### Le fonds de calamités et de catastrophe naturelle

Le fonds de calamités et de catastrophes naturelles de l'APCMA est un **fonds de secours** qui a pour but d'apporter une **assistance exceptionnelle** aux artisans dont l'entreprise artisanale se trouve sinistrée lors de **catastrophes naturelles avérées**. Ce fonds est abondé par les CMA du réseau en fonction de leurs nombre de ressortissants.

Pour en bénéficier, il faut :

- que soit décrété l'état de catastrophe naturelle.

Les artisans doivent :

- être immatriculés au Répertoire des Métiers
- contacter la chambre des métiers de leur secteur
- se munir d'un descriptif des dommages occasionnés, des factures des locaux et matériels endommagés, des devis de réparation et de remise en état, des attestations d'assurance et de tout autre élément pouvant attester des dégâts causés à l'entreprise.

### Les étapes de la procédure

L'artisan dont l'entreprise est sinistrée peut déposer un dossier auprès de sa CMA

La CMA concernée instruit le dossier et anime un comité d'attribution

La CMA sollicite par courrier le président de l'APCMA sur la base de l'arrêté de catastrophe naturelle - Le président est seul en mesure de débloquer le fonds de calamité

Après examen et accord, le président signe le courrier accordant le déblocage du fonds

Dès réception du courrier signé, la somme accordée est transférée à la CMA concernée

La CMA concernée répartit les fonds entre les entreprises artisanales sinistrées

### Artisans sinistrés, votre CMA vous accompagne

- Une **cellule de soutien administratif** pour accompagner les entreprises artisanales dans leurs premières démarches (déclarations de sinistres, aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisations, etc...).
- Une **aide financière de premier secours** au titre du fonds de calamités et des catastrophes naturelles alimenté chaque année par une contribution des Chambres de Métiers.